Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 3 mai 2017 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : *AFSS1605006A*

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;

Vu l'avis de la Commission de la transparence en date du 3 février 2016,

Arrêtent :

Art. 1er. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 mai 2017.

La ministre des affaires sociales
et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

L'adjointe à la sous-directrice
de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins,
C. PERRUCHON

Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
T. WANECQ

Le ministre de l'économie
et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
T. WANECQ

ANNEXE

(1 inscription)

La spécialité pharmaceutique suivante est inscrite sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie est, pour la spécialité visée ci-dessous, le traitement des patients adultes présentant une leucémie aiguë lymphoblastique (LAL) à précurseurs B avec chromosome Philadelphie négatif en rechute ou réfractaire.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 550 134 7 1	BLINCYTO 38,5 microgrammes (blinatumomab), poudre pour solution à diluer et solution pour solution pour perfusion, poudre : flacon (verre) ; solution : flacon (verre) - poudre : 38,5 microgrammes ; solution : 10 mL - boîte de 1 flacon (poudre) + 1 flacon (solution) (laboratoires AMGEN SAS)